

ment, et non relativement à la longueur des pieux à enfoncer, etc., d'après les prix que vous avez donnés, on doit inférer que vous avez nommé un prix par *pied linéaire de pieux* au lieu du *pied linéaire de travaux*.

" Je suis chargé d'attirer votre attention là-dessus et de vous demander de me répondre immédiatement si vous avez commis une erreur ou non, et dans l'affirmative, de me donner un prix par pied linéaire en œuvre afin que je puisse comparer votre soumission aux autres qui ont donné les prix d'après les conditions de la soumission.

" Je suis, messieurs,

" Votre obéissant serviteur,

" HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef.

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE

" Entrepreneurs,

Québec."

Des lettres semblables furent adressées, le même jour, à M. John Gallagher, entrepreneur, à Québec, et à George Beaucage, Québec, mais la lettre adressée à ce dernier renfermait la clause suivante—" Je désire attirer votre attention sur le prix que vous avez donné dans votre soumission pour l'item 'enfouissement de pieux à toute profondeur n'excédant pas 20 pieds' et sur la remarque que vous y ajoutez que ce prix est pour 'la main d'œuvre seulement.'

" Il est clairement établi par la clause 80 du devis que tous les prix nommés dans la cédule devront couvrir non seulement le coût de la main-d'œuvre, mais aussi celui de l'outillage, machines, etc."

Le 19 mai 1883, messieurs Larkin, Connolly et Cie, adressèrent à l'ingénieur en chef une réponse à la note qui précède, reconnaissant qu'ils avaient mal interprété les items mentionnés, mais que néanmoins ils étaient disposés à entreprendre les travaux aux prix stipulés dans leur soumission, pourvu que le contrat leur fût accordé. Le même jour, M. J. Gallagher répondit sur le même sujet à l'ingénieur en chef, l'informant que ces prix étaient 25c., 20c., 15c. et 18c *par pied M.P.*, respectivement, pour les quatre items—sur ces entrefaites, cependant, M. Gallagher avait notifié le ministère qu'il retirait sa soumission, comme on le voit par sa lettre du 16 mai, telle que suit :

" MONTRÉAL, 16 mai 1883.

" Au Secrétaire du

" Ministère des Travaux Publics,
Ottawa."

" MONSIEUR,—Depuis ma proposition pour le mur de traverse de Québec, laquelle, comme me l'apprend le secrétaire des travaux du havre, a été envoyée à votre département, j'ai cru devoir, par suite du délai écoulé depuis la présentation de ma soumission et d'autres retards qui pourraient survenir avant d'obtenir une décision, accepter un autre contrat, et je désire retirer ma soumission pour les dits travaux, à condition que mon chèque de dépôt me soit remis.

" Bien à vous,

" JOHN GALLAGHER."

Le 23 mai 1883, George Beaucage, écrit de Québec, une lettre en réponse à la demande de l'ingénieur en chef, déjà mentionnée, reconnaissant qu'il avait mal interprété les items et disant qu'il désirait modifier ses prix de la manière suivante :

pour palplanche, 8"	d'épaisseur,	\$19	par pied linéaire en œuvre.
do do 6"	do	17	do do do
do do 4"	do	15	do do do
do do 6"	do	en bois quelconque suivant la clause	
		18 des devis, \$15.75 par pied	
		linéaire en œuvre.	